10_MOT_123

canton de vaud

Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le - 8 DEC. 2010
Scanné le

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts demandant une définition plus restrictive des constructions considérées comme constructions légères sur le domaine public du lac

Les rives de nos lacs sont un bien précieux. L'urbanisation rapide de notre canton, particulièrement des rives lémaniques, et les besoins d'équipement de loisirs et de détente qui vont avec, créent une pression énorme sur nos côtes. Ainsi, et la soussignée s'en est fait l'écho dans son interpellation déposée en septembre 2009 « Le Canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ? », il y a prolifération d'installations en tous genres sur l'eau, qui ont pour effet de banaliser ces paysages a priori exceptionnels.

Dans la révision du plan directeur cantonal adoptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2010, la nouvelle fiche E25 – Rives de lacs réitère les objectifs suivants, soit :

- protéger les rives du lac,
- en tenir libres les bords et faciliter au public l'accès aux rives par les chemins de randonnée pédestre et le passage le long de celles-ci,
- et, dans les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des droits économiques, coordonner les besoins de la population et de l'économie avec les autres intérêts en présence,

comme la Loi sur l'aménagement du territoire ou le Plan Directeur des Rives l'instituaient par ailleurs auparavant. Sur proposition d'amendement, le Grand Conseil a accepté l'adjonction du nouvel objectif suivant, qui répond partiellement à l'interpellation mentionnée ci-dessus :

Le canton veille à la préservation du paysage des rives, notamment lors de l'octroi de concessions pour les installations destinées aux activités nautiques.

Toutefois, il faut relever que sur la thématique des équipements, et plus spécifiquement des installations sur le domaine public lacustre, rien de plus n'est mentionné dans le plan directeur cantonal et ceux des différents lacs vaudois. En réponse à l'interpellation Freymond Cantone sur les rives, le Conseil d'Etat a affirmé que les Services compétents pour autoriser des constructions sur le domaine public du lac suivent des critères bien précis et ont une pratique de plus en plus restrictive en la matière. Cette pratique semble aussi s'accorder avec la jurisprudence, comme le confirme un arrêt du Tribunal cantonal[1]. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a indiqué que la Commission des Rives des Lacs (CRL) a initié une réflexion sur les conditions d'utilisation du domaine public lacustre : la démarche vise tout particulièrement à assurer la conservation des portions de rives encore naturelles, à éviter la privatisation exagérée du bord du lac et à limiter l'impact paysager qui serait induit par une prolifération d'installations sur les rives de nos lacs. Ces buts peuvent rassembler sans aucun doute une majorité d'assentiments derrière eux ; ils ne sont cependant pas de type normatif et ne sont pas confirmés dans un règlement, le ou les plans directeurs ou une loi.

Enfin, et comme cela a déjà été développé devant ce Parlement, il devient difficilement soutenable que des pontons avec lifts à bateau puissent être autorisés à bien plaire. En plus d'empiéter sur le domaine public des lacs, un gros bateau suspendu a un impact visuel massif. De surcroît, les ouvrages considérés comme plus lourds, tels que les ouvrages de protection

[1] Recours Philippe Pasche et Jocelyne Bloch Pasche c/ décision du DSE du 27 janvier 2009 leur refusant de construire un ponton d'embarquement au droit de la parcelle no 501 de la commune de Paudex sur le domaine public cantonal

des rives ou des digues, font l'objet d'une concession dont la contrepartie est l'inscription d'une servitude de passage public en bordure de parcelle privée. Si l'on veut concrètement avancer sur le sujet de protection des rives et accroître les cheminements piétonniers le long des rives, il s'agit de renforcer la législation. Ainsi l'on devrait exiger que toute construction au-delà d'une certaine ampleur, y compris les pontons, soit soumise à concession.

Ainsi, pour préciser la volonté du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de protéger les rives, de tenir libres les bords des lacs et de faciliter au public l'accès aux rives, nous demandons par le biais de cette motion que le Conseil d'Etat définisse et mette en place :

- une planification des constructions sur le domaine public des lacs du Canton, les interdisant sauf là où une planification les autoriserait (secteurs limités aux rives fortement urbanisées), tel que c'est le cas dans d'autres cantons comme le canton de Berne ;
- une politique de protection des rives sur le domaine public des lacs, définissant de manière plus restrictive quelles sont les constructions considérées comme constructions légères.

Nous demandons le renvoi de cette motion pour étude en commission.

Fabienne Freymond Cantone
Nyon

Le 7 décembre 2010

Souhait développer

Liste des députés signataires – état au 24 août 2010

Abbet Raphaël
Aebi Jean-Robert
Aellen Catherine
Amarelle Cesla
Amstein Claudine
Ansermet Jacques
Apothéloz Stéphanie
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bally Alexis
Bavaud Sandrine
Bernhard Maximilien
Berseth Verena
Bolay Guy-Philippe
Bonjour Eric
Bonny Dominique-Richard
Borel Bernard
Borloz Frédéric
Bory Marc-André
Bottlang-Pittet Jaqueline
Brélaz François
Buffat Marc-Olivier
Buffat Michaël

Cachin Jean-François
Calpini Christa
Capt Gloria
Chapalay Albert
Chappuis Laurent
Chatelain André
Chevalley Christine
Chevalley Edna
Chevalley Isabelle
Cherix François
Chollet Jean-Luc
Chollet Jean-Marc
Christen Jérôme
Clot Bertrand
Cornamusaz Philippe
Cornaz-Rovelli Valérie
Courdesse Régis
Debluë François
Décosterd Anne
Depoisier Anne-Marie
Deriaz Philippe
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Dind Claudine

Dolivo Jean-Michel
Ducommun Philippe
Dufour Claude-Eric
Durussel José
Duvoisin Ginette
Epars Olivier
Fardel Claude-André
Favez Jean-Michel
Favrod Pierre-Alain
Feller Olivier
Ferrari Yves
Fiora-Guttmann Martine
Freymond Cantone Fabienne
Gaille Pierre-André
Gay Vallotton Michèle
Girardet Lucas
Glardon Julien
Glutz Félix
Golaz Florence
Golaz Olivier
Gorrite Nuria
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Grognuz Frédéric
Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 24 août 2010

Guignard Pierre
Haenni Frédéric
Haldy Jacques
Haury Jacques-André
Hurni Véronique
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Junod Grégoire
Kappeler Hans Rudolf
Kernen Olivier
Labouchère Catherine
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Mange Daniel
Manzini Pascale
Marendaz André
Martinet Philippe
Mattenberger Nicolas
Mayor Olivier
Maystre Tinetta
Melly Serge
Mercier Pierre-Alain
Métraux Béatrice

Meyer Roxanne
Miéville Michel
Modoux Philippe
Monod Alain
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Mouquin Michel
Nicolet Jacques
Pache Rémy
Papilloud Anne
Payot François
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Pertusio Mario-Charles
Pidoux Jean-Yves
Pidoux Pierre-André
Poncet Gabriel
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Rau Michel
Reichen Gil
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Reymond Philippe
Rithener Christiane

Rochat Nicolas
Rostan Jacqueline
Roulet Catherine
Ruey-Ray Elisabeth
Saugy Roger
Savary Marianne
Schwaab Jean Christophe
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Silauri Alessandra
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Surer Jean-Marie
Truffer Jean-Jacques
Uffer Filip
Venizelos Vassilis
Villa Sylvie
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Walther Eric
Weber-Jobé Monique
Wehrli Laurent
Wyssa Claudine
Yersin Jean-Robert
Zwahlen Pierre